ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

Collège des IA-IPR
Collège des IEN-ET-EG

Grenoble, le 15 février 2022

Réf N° 2022-12
Affaire suivie par
Pascal Boyries
Pascal.boyries@ac-grenoble.fr
Claire Dietrich
Claire.dietrich@ac-grenoble.fr
IA-IPR histoire-géographie
Chefs de mission académique EDD

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim
Grenoble cedex1

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du public et du privé

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs diocésains

Objet : Labellisation des écoles et des établissements en démarche de développement durable (E3D).
Référence : Agenda EDD 2030 – renforcer l'éducation au développement durable, avec l'agenda 2030.
BO n° 36 du 24 septembre 2020.

Conformément à la note de service n° 2013-111 du 24-7-2013, l'académie de Grenoble a mis en place une procédure de labellisation des écoles et des établissements en démarche de développement durable (E3D).

Cette procédure s'adresse à toutes les écoles et à tous les EPLE publics et privés sous contrat qui désirent obtenir le label « école / établissement en démarche de développement durable ».

Demandes de labellisation

Les écoles et les établissements qui souhaitent obtenir le label doivent déposer un dossier de demande de labellisation auprès de la DSDEN du département d'origine pour les écoles, sous couvert des IEN, ou auprès du rectorat pour les collèges et les lycées.

L'école ou l'établissement demande alors à être labellisé sur un niveau spécifique. Il existe trois niveaux de labellisation :

- **Niveau 1 – engagement** : l'école ou l'établissement en tant que structure éducative a amorcé une démarche d'éducation au développement durable en appui sur des actions de développement durable ainsi qu'une gestion durable sur quelques champs du développement durable ;
- **Niveau 2 – approfondissement** : l'école ou l'établissement est installé dans la démarche de développement durable en relation avec son territoire. Les élèves sont engagés dans la démarche, les adultes s'y forment ;
- **Niveau 3 – expertise** : l'école ou l'établissement a développé une expertise, la démarche E3D fait partie intégrante de son pilotage, ses équipes sont impliquées sous une forme ou sous une autre, en relation avec le territoire, et l'école ou l'établissement conduit une évaluation de la démarche et des résultats obtenus sur les différents champs éducatifs et de gestion.

Quel que soit le niveau de labellisation E3D demandé, l'établissement doit remplir les documents en ligne sur le site académique (https://edd.web.ac-grenoble.fr/procedure-pour-la-labellisation), à savoir :

Pour le premier degré :
- la fiche de demande de labellisation complétée ;
- une version PDF ou imprimée du radar de visualisation présent dans le fichier tableur ;
- toute pièce permettant d'attester que l'école a atteint le niveau auquel elle postule ;

- l'avis favorable du conseil d'école. Cet avis peut être fourni ultérieurement, mais est indispensable pour l'obtention du label.

Pour le second degré (collège et tout type de lycée) :
- la fiche de demande de labellisation complétée ;
- une version PDF ou imprimée du radar de visualisation présent dans le fichier tableur ;
- toute pièce permettant d'attester que l'établissement a atteint le niveau auquel il postule ;
- l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPLE. Cet avis peut être fourni ultérieurement, mais est indispensable pour l'obtention du label.

Du fait de la pandémie, la procédure est quelque peu modifiée cette année :
- pour le premier degré, l'envoi des dossiers se fait auprès du référent départemental EDD-SI selon un calendrier défini par une circulaire départementale ;
- pour le second degré, le dépôt des dossiers se fait « au fil de l'eau » sur l'espace « Tribu » de la mission EDD-SI. Les établissements intéressés doivent donc envoyer une demande par courriel à ce.mission.edd-si@ac-grenoble.fr afin que des droits leur soient ouverts pour le dépôt du dossier et que la procédure leur soit explicitée.

Validation des demandes de labellisation

Les dossiers seront étudiés par un comité de labellisation départemental ainsi composé :
- les chefs de mission académique EDD ;
- la chargée de mission académique EDD-SI ;
- le(s) référent(s) EDD départemental(aux) ;
- un inspecteur premier ou second degré selon la nature de l'école ou de l'établissement ;
- le(la) chargé(e) de mission EDD départemental ;
- Sous réserve : un(e) représentant(e) de la collectivité territoriale de tutelle pour les collèges et lycées.

Le comité départemental émettra un avis sur la demande de l'école ou de l'établissement, qui pourra être :
- pour le niveau 1 : favorable, défavorable ;
- pour le niveau 2 : favorable, défavorable, demande d'éléments complémentaires, d'entretien ou visite d'école ou d''établissement, proposition du niveau 1 de labellisation ;
- pour le niveau 3 : défavorable, proposition du niveau 1, proposition du niveau 2, visite d'école ou d'établissement. Le niveau 3 est attribué définitivement après la visite de l'école ou de l'établissement.

Les avis sont transmis pour prise de décision :
- pour les collèges et lycées à madame la Rectrice ;
- pour les écoles à l'IA-DASEN.

Ces comités se réuniront au moins à deux reprises durant l'année scolaire.

Le label est attribué pour une durée de 5 ans. L'obtention de ce label ne constitue pas un aboutissement, mais la marque d'une volonté de s'inscrire dans une démarche évolutive.

Les écoles ou établissements qui ne sont pas labellisés au niveau souhaité pourront postuler à nouveau et bénéficier d'un accompagnement formatif dans la période intermédiaire.

Le label donne droit :
- à utiliser le logo « E3D » sur tous les courriers de l'établissement et à l'afficher dans ses locaux ;
- à disposer d'un accompagnement renforcé des équipes de l'établissement pour sa mise en œuvre et le passage au niveau de labellisation supérieur.

Hélène Insel

CPI : DOS/DIPERE/DBF32